

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 17 juillet 2017

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Culture relative à l'aide financière étatique aux bibliothèques publiques.

Suite à des retards de paiement des aides financières en faveur des bibliothèques publiques agréées l'année dernière, le Ministère de la Culture avait prévu d'examiner la possibilité d'une modification du règlement grand-ducal du 4 juillet 2010 en vue d'accélérer le paiement des aides financières en question.

Il me revient que certaines bibliothèques publiques n'ont pas encore reçu le remboursement des frais de fonctionnement, dont certaines auraient des difficultés à rémunérer leur personnel.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Culture :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer cet état de choses ?
- Dans l'affirmative, combien de bibliothèques publiques sont touchées par cette situation ?
- Monsieur le Ministre a-t-il déjà pu procéder à l'examen d'une modification du règlement du 4 juillet 2010 et me faire part, le cas échéant, de son état d'avancement ?
- Dans la négative, que compte entreprendre Monsieur le Ministre afin de solutionner ce problème à l'avenir ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marco Schank
Député

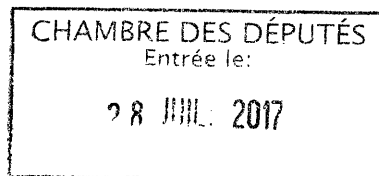


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Luxembourg, le

28 JUIL. 2017

Réf. : 81exb36b2



Le Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Objet : Réponse de Monsieur le Ministre de la Culture à la question parlementaire no 3140 du 17 juillet 2017 de l'Honorable Député Marco Schank au sujet de l'aide financière étatique en faveur des bibliothèques publiques

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire no 3140 du 17 juillet 2017 de l'Honorable Député Marco Schank au sujet l'aide financière étatique en faveur des bibliothèques publiques, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Le Ministre de la Culture,

Xavier Bettel

Annexe : réponse à la QP no 3140

Réponse du Ministre de la Culture à la Question parlementaire n° 3140 du 17 juillet 2017 de Monsieur le Député Marco Schank, relative aux aides financières de l'Etat aux bibliothèques publiques.

Aides financières de l'Etat aux bibliothèques publiques

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Député concernant les aides financières de l'Etat aux bibliothèques publiques, je vous informe que la totalité des aides financières de l'Etat revenant aux cinq bibliothèques publiques gérées par des communes s'élève en 2017 à 294.200.-€.

Le 17 juillet 2017, la Trésorerie de l'Etat a exécuté le paiement de l'intégralité des aides financières de l'Etat revenant aux bibliothèques publiques gérées par des communes.

La totalité des aides financières de l'Etat revenant aux six bibliothèques publiques gérées par des associations s'élève en 2017 à 218.625.-€.

Le 21 juillet 2017, la Trésorerie de l'Etat a exécuté le paiement d'une première tranche des aides financières de l'Etat revenant aux bibliothèques publiques gérées par des associations, et ce jusqu'à concurrence des crédits disponibles. En vue du paiement de la deuxième tranche, une demande en dépassement de l'article budgétaire en question a été introduite auprès du Ministre des Finances par le Ministre de la Culture.

Je tiens cependant à rappeler que ni la loi susmentionnée, ni son règlement d'exécution ne prévoient un délai de versement précis des aides financières revenant aux bibliothèques publiques. Il ne peut donc être question de retards de paiement de la part de l'Etat.

Modification du règlement du 4 juillet 2010

Dans l'immédiat, aucune modification du règlement grand-ducal du 4 juillet 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques n'est prévue.

En revanche, une simplification des procédures internes au sein du ministère de la Culture a été mise en place afin d'accélérer le processus de paiement.